



# DECISION DU PRESIDENT N°2023-15

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

## MARCHE PUBLIC POUR L'ORGANISATION DE SEJOURS DE VACANCES POUR MINEURS - ETE 2023 – ATTRIBUTION DES LOTS

### Le Président de la Communauté de communes Bassée Montois

**Vu** l'Article 3<sup>o</sup> de la délibération n°D\_2020\_5\_5 en date du 23 juillet 2020 chargeant le Président, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil communautaire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite fixée par le conseil communautaire de 200 000 Euros pour tous les marchés (fourniture, services, prestations intellectuelles et travaux), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;  
**Vu** les articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique ;  
**Vu** l'estimation du marché ;

Considérant que le marché public est allotи :

- Lot n°1 - séjour 12-17 ans - Durée de 12 à 14 jours en juillet ou en août ;
- Lot n°2 - séjour 7-12 ans - Durée de 12 à 14 jours en juillet ou en août ;
- Lot n°3 - séjour 6-10 ans d'une durée de 5 jours en juillet ou en août ;

Considérant que la durée des lots du marché sera d'une année pour la période du 08 juillet au 31 août 2023 ;

Considérant que le marché public a fait l'objet d'une publication sur :

- le profil acheteur « maximilien.fr », référence 2300001, le 30/01/2023 ;
- le BOAMP - Avis n° 23-13870, le 31/01/2023 ;
- Marchés Online - référence : AO-2306-0653, le 31/01/2023.

Considérant que la consultation a donné lieu à la remise :

- de 7 plis pour le lot n°1 dans les délais ;
- de 8 plis pour le lot n°2 dans les délais ;
- de 4 plis pour le lot n°3 dans les délais ;

Considérant l'analyse et le classement qui en ont été faits ;

### DECIDE

**Article 1** : d'attribuer et de signer les lots 1, 2 et 3 du marché public pour l'organisation de séjours de vacances pour mineurs - été 2023 à :

- ASSOCIATION DECOUVERTE AVENTURE VACANCES (ADAV) – Lot n°1 pour un montant de 960 € net de TVA par enfant et par séjour.
- ASSOCIATION DECOUVERTE AVENTURE VACANCES (ADAV) – Lot n°2 pour un montant de 1 000 € net de TVA par enfant et par séjour.
- PONEYS DES QUATRE SAISONS – Lot n°3 pour un montant de 417.90 € HT par enfant et par séjour.

**Article 2 :** conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

**Article 3 :** la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Provins.

Fait à Bray-sur-Seine, le 05 avril 2023



Le Président

Roger DENORMANDIE

Le Président certifie exécutoire la présente décision  
Déposée en sous-préfecture le 18/04/2023  
Date de publicité le 18/04/2023